

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le cinq décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale extraordinaire, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Nicolas LE CHEVILLER, Jean Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE

Absents excusés : Christelle MARROT, Gérard PRADEAU, Josselyne MANNEVILLE (Arrivée à 20h30),

Gérard PRADEAU a donné procuration à Didier GARRIGUES

Monsieur Jean Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Délibération 74-2022 : DM1 – BUDGET COMMUNAL Augmentation crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		23 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		23 000.00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut		23 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		23 000.00 €

Après délibération DM 1 adopte par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Délibération 75-2022 portant attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

Article 1^{er} : La commune Villaudric attribue des chèques ou cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois dans l'année d'attribution et qu'ils soient présents dans les effectifs communaux au 01/12 de l'année.

Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque ou cartes cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents lors des vœux de la municipalité aux agents communaux

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

**Délibération 76-2022 : Maison communale de santé - Adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation
Annulation des décisions 49-2021 et 56-2022**

Mr le Maire rappelle :

- la délibération 49-2021 relative à la vente d'une partie du terrain de tennis (Section D 1189 et 1183) aux Médecins de Villaudric pour construire leur cabinet médical. Cette décision n'a pas été réalisée. Les professionnels de santé n'ayant pas souhaité donner suite à cette construction cette vente n'aura pas lieu annulant ainsi la délibération 49-2021

-la délibération 56-2022 relative à l'acquisition de l'immeuble cadastré Section D n°51 pour y implanter un nouveau cabinet médical. Toutefois, pour des raisons de refus d'attribution de crédit pour son futur projet, le vendeur c'est rétracté et nous ne pouvons plus acquérir ce bien. Cette délibération 56-2022 est donc annulée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il lui incombe également d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L.2421-3 du code de la commande publique. Il ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente alors le programme élaboré par la commission sociale en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 399 000.00 € hors taxes ce décomposant comme suit :

Construction :	360 000.00 €
Maitrise d'œuvre et services (SPS CT ETUDE SOLS) :	<u>39 000.00 €</u>
	399 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par le code de la commande publique.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils fixés qui déterminent les procédures applicables.

Monsieur le Maire indique qu'en utilisant la méthode de l'unité fonctionnelle, le montant global estimé des marchés de services est :

- Inférieur à 40.000 euros hors taxes. Ceux-ci peuvent donc être passés selon une procédure sans publicité ou publicité adaptée et sans mise en concurrence ou procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de MO et de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter 15/12/2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,
par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Annule les délibérations 49-2021 et 56-2022
- Arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 399 000.00 euros hors taxes comme exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les contrats de Maîtrise d'œuvre et de services dans la limite des montants arrêtés ci-dessus
- Dit que les travaux devront faire l'objet d'un marché en procédure adapté
- Autorise le Maire à signer les documents d'urbanisme nécessaires au projet
- Sollicite du Conseil Départemental, de la Région et l'Etat une subvention aussi élevée que possible

Délibération 77-2022 : DM2 Virement de crédit

Désignation	Diminut° s/ crédits Ouverts	Augmentat° s/ crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	4 100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 100.00 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		8 200.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		8 200.00 €
D 2111 : Terrains nus	8 200.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 200.00 €	
D 65541 : Compensat° charges territoriales		2 100.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 100.00 €
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		2 000.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		2 000.00 €

Fin de séance à 21h50.

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE